

FORMATIONS

AGRÉÉES CONTINUÉES

Formations continuées valorisables pour les évolutions de carrière ou les promotions des agents des pouvoirs locaux et provinciaux



Province de
Hainaut

**HAINAUT
FORMATION**

 ÉCOLE D'ADMINISTRATION

**Se former
en Hainaut !**



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaires 29 et 30 du Conseil Régional de la formation.

Décrets ministériels du 13 mars 2024.

Circulaire ministérielle du 26 avril 2024, relative aux nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

CONTEXTE

Les décrets et la circulaire de 2024 ont été mis en place pour répondre aux besoins actuels des administrations locales et pour rendre la fonction publique plus attractive. Ils permettent également une plus grande flexibilité.

Les circulaires 29 et 30 du CRF donnaient la possibilité à chaque pouvoir local et provincial de valoriser jusqu'à 20 % de formations continuées dans le cadre des évolutions de carrière et des promotions des membres du personnel du secteur public local et provincial.

La circulaire de 2024 va encore plus loin. Elle permet de valoriser jusqu'à 50% de formations continuées (si l'administration adopte la carrière de principe dans son statut).

POUR LES ADMINISTRATIONS QUI GARDENT LES GRADES DÉFINIS EN 1994

80/20

PRINCIPE

Lorsque le contenu d'une formation n'est pas entièrement imposé, un volume de formation continuée pourra être valorisé à hauteur de 20 % maximum du volume global de la formation de base (Module RGB).

Par exemple, le contenu du module 1 des sciences administratives est imposé, le principe du 80/20 ne peut pas être appliqué.

Par contre, dans le module 3 des sciences administratives, il y a des heures d'options à choisir. Le module 3 comptant 150 heures, un maximum de 30 heures de formations continuées peut être valorisé.

Il s'agit d'un pourcentage maximum, ce qui veut dire que l'agent pourra valoriser dans sa formation moins d'heures voire même aucune.

FORMATIONS DANS LESQUELLES LE PRINCIPE DU 80/20 PEUT ÊTRE APPLIQUÉ

- E1E2** personnel administratif (max. 4h)
- E2E3** personnel administratif (max. 4h)
- D1D2** personnel administratif (max. 10h)
- D2D3** personnel administratif (max. 10h)
- D4D5** personnel administratif (max. 4h)
- Module 3** des sciences administratives (max. 30h)
- D7D8** personnel technique (max. 12h)
- D9D10** personnel technique (max. 12h)
- A1** Chef de bureau technique (max. 8h)
- A1** Chef de bureau spécifique (max. 24h)

POUR LES ADMINISTRATIONS QUI ONT ADOPTÉ LA CARRIÈRE DE PRINCIPE

PRINCIPE

50/50

Dans la circulaire de 2024, seul le nombre d'heures est indiqué. Le programme est donc libre.

L'agent en accord avec sa hiérarchie choisira donc les formations de base qu'il souhaite suivre et en complément il pourra utiliser des formations agréées continuées.

Par exemple, si un volume de 60 heures de formation est prévu, l'agent doit suivre minimum 30 heures de formation de base et maximum 30 heures de formation agréées continuées.

C'est l'administration qui doit vérifier si les conditions de formation sont remplies au moment de l'évolution de carrière / promotion de l'agent.

CONDITIONS DE VALORISATION

Une formation continuée peut être valorisée si :

- elle figure dans le catalogue en ligne du CRF « Formations agréées continues » ;
- elle n'a pas déjà été valorisée pour une autre évolution de carrière / promotion ;
- elle a été suivie au maximum 3 ans avant la formation RGB pour laquelle il y a demande de valorisation ou au moment de son utilisation par l'administration ;
- elle est jugée utile à la fonction par la hiérarchie de l'agent.



HAINAUT FORMATION

École d'Administration

Boulevard Initialis, 22 - 7000 Mons

Responsable formations de base (RGB)

Vanessa Iserbyt

Tél. 065/342.515 - vanessa.iserbyt@hainaut.be

FORMATION.HAINAUT.BE